



PROCES-VERBAL SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 mars 2010

(article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESIDENCE : Madame Marie-Laure ROQUELLE

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs - ROQUELLE - MANCEAU - BOONE - LEMOINE - HORNEBECK - AUDOUIN - BUCHER - BABIN - de SAINT POL - VIRFEU - ARNOUX - LAURENT - TALON - BATTISTUTTA - ROBERT - THUEUR - SAINT JALMES - ROUSIER - LE MAREC - formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs EZAVIN - MARTEAU - LUCE - GOUARDO - THEVENOT - LE FAUCHEUR - ESTEVE - MAILLARD -

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur Talon comme secrétaire de séance,

⇒ APPROUVE le procès verbal du 29 janvier 2010

⇒ APPROUVE le compte administratif 2009 de la Commune lequel présente les résultats suivants :

<u>1-Section d'investissement</u>		<u>2-Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	3 179 243.77	Dépenses	4 631 522.46
Recettes	4 244 701.04	Recettes	5 687 531.34
Excédent	1 065 457.27	Excédent	1 056 008.88
<u>Reste à réaliser</u>			
Dépenses	2 171 324.29		
Recettes	2 018 789.48		
Excédent réel d'investissement	912 922.46		

⇒ APPROUVE le compte de gestion 2009 du Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2009

⇒ APPROUVE le report du résultat du compte administratif 2009 de la commune telle que précisé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté 1 056 008.88€

⇒ ADOPTE le budget primitif 2010 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement.

⇒ DECIDE que la participation de la commune aux frais de fonctionnement et au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIVOM soit 138 997.99€ pour l'année 2010 sera prélevée par voie fiscale

⇒ FIXE les taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2010 comme suit

	<i>taux 2010</i>
Taxe d'habitation	11.90
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.53
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82.77

⇒ FIXE le tarif du séjour culturel à Paris organisé pour les enfants de CM2 à 99,50€ les 6 et 8 avril et à 107,90€ pour le séjour « aventure scientifique » du 13 au 15 avril.

⇒ DECIDE d'instaurer un tarif forfaitaire « communes conventionnées » pour les périodes de vacances scolaires, étant précisé que les périodes comprennent en règle générale 5 jours, et que toutes les vacances dont la durée est inférieure à 4 jours sont facturées à l'unité

⇒ FIXE le tarif de ce forfait à 112.50€ par période.

⇒ DECIDE d'allouer au CCAS un premier acompte de 25 000€ sur subvention 2010

⇒ DECIDE l'attribution d'une subvention de 500€ à l'Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation (APEAS) pour soutenir son action de prévention envers les jeux dangereux.

⇒ SOLLICITE les subventions départementales pour le déficit des lignes de bus suivantes : (code STIF : ligne 27-014, gare desservie : Jouars-Pontchartrain – Villiers Saint Frédéric, transporteur : Hourtoule)

⇒ PRECISE que la Commune soutient ces lignes de bus au travers d'une garantie de recette.

⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention concernant le financement du déficit de la ligne 027-007 desservant la gare de Plaisir par les communes de Plaisir, Neauphle le Château et Jouars-Pontchartrain..

⇒ DECIDE de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SEY

⇒ PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU)

⇒ DECIDE d'autoriser Madame le Maire à missionner le cabinet Cabinet Casadei-Jung pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du sinistre du stade de la Bonde

Madame le Maire
M.L. ROQUELLE